SIEA DES DEUX RIVES

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL SYNDICAL

DU MARDI 14 MARS 2023 à 18h00

ORDRE DU JOUR

- Approbation compte rendu de séance du 20 février 2023
- Délibérations budgétaires :

  SERVICE EAU POTABLE
  - Présentation et approbation du compte de gestion 2022
  - Présentation et approbation du compte administratif 2022
  - Affectation des résultats

  SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
  - Présentation et approbation du compte de gestion 2022
  - Présentation et approbation du compte administratif 2022
  - Affectation des résultats

  SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
  - Présentation et approbation du compte de gestion 2022
  - Présentation et approbation du compte administratif 2022
  - Affectation des résultats
  -
- Délibération : Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) « CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION, DES POSTES & RESEAUX DE TRANSFERT POUR LES COMMUNES DE PODENSAC, VIRELADE ET CERONS »

- Délibération : Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) « CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE POUR LE FORAGE DE LA GRAVETTE SUR LA COMMUNE DE CADILLAC-SUR-GARONNE »

  VOTE DU BUDGET
  - Eau potable 2023
  - Assainissement collectif 2023
  - Assainissement non collectif 2023

- Délibération : Autorisation donnée au Président pour signer tous les documents relatifs à la demande des subventions pour l'opération 420
- Délibération : durée d'amortissement des immobilisations

- Informations diverses
- Questions diverses

Monsieur Didier AUDOIT constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h00.

Présents (13) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauge quartier Arbis), Michel VINCELOT (Béguey), Didier AUDOIT (Cadillac sur Garonne), Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Jérôme TAINGUY (Escoussans), Joël LACOSTE (Laroque), Marilys DEJOUA (Podensac), Jean-luc DEGUDE (Podensac), Daniel BARGUE (Rions), Michel DUVIGNAC (St Pierre de Bat), Nathalie FAUGERE (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauge quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration (1) : Corinne BOURCHEIX (Cérons) donne procuration à Michel ARMAGNACQ

Les membres présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 14, il a été décidé de procéder conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. Mme Marilys DEJOUA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté. Assistait également à cette séance Mme Christine MULOT (comptable pour le syndicat) par visio et Flavie REMAUT (SIEA des 2 rives).
Le compte rendu de la séance du 20 février 2023 est validé à 13 voix pour et 1 abstention (M. Jérôme TAINGUY, qui précise être absent lors de la séance du 20 février 2023).

Monsieur le président Didier AUDOIT rappelle que les projets des délibérations ont été envoyés préalablement à la réunion afin que chacun puisse en prendre connaissance. L'ensemble des élus (titulaires et suppléants) a été convié à une réunion préparatoire au comité syndical afin de présenter l'ensemble des points à l'ordre du jour. Cette réunion a eu lieu en amont du comité syndical à 17h30. Il rappelle que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 20 février 2023.

DELIBERATIONS

Monsieur le Président présente le compte de gestion reçu du SGC la Réole, procède à la lecture de la délibération et la soumet au vote.

Délibération 08-2023
L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars, à 18h00, le comité syndical (14 membres en exercice), régulièrement convoqué le 08 mars 2023, s'est réuni au siège du syndicat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Présents (13) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauge quartier Arbis), Michel VINCELOT (Béguey), Didier AUDOIT (Cadillac sur Garonne), Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Jérôme TAINGUY (Escoussans), Joël LACOSTE (Laroque), Marilys DEJOUA (Podensac), Jean-luc DEGUDE (Podensac), Daniel BARGUE (Rions), Michel DUVIGNAC (St Pierre de Bat), Nathalie FAUGERE (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauge quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration (1) : Corinne BOURCHEIX (Cérons) donne procuration à Michel ARMAGNACQ

Secrétaire de séance : Marilys DEJOUA

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint
Votants (*) : 14 (13+ 1 procuration) (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT
Suffrages exprimés 14

08-2023 _ Adoption du compte de gestion 2022 - Budget Eau Potable - 70400

Le Comité syndical,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare **à l'unanimité** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

***

Pour le vote de cette délibération, M. Didier AUDOIT quitte la séance, la présidence est assurée par le doyen d'âge M. Michel VINCELOT.

M. Daniel BARGUE demande de préciser à quoi correspondent les charges rattachées dans les charges à caractère général.
Mme Christine MULOT précise que le rattachement des charges à l'exercice est effectué en application du principe d'indépendance des exercices et de sincérité budgétaire. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges qui s'y rapportent.
Mme Flavie REMAUT précise à titre d'exemple, la facture de téléphonie ou d'internet pour le mois de décembre de l'année N et qui arrive pour paiement en janvier de l'année N+1.

M. Michel VINCELOT procède à la lecture et soumet au vote la délibération.

Délibération 09-2023
L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars, à 18h00, le comité syndical (14 membres en exercice), régulièrement convoqué le 08 mars 2023, s'est réuni au siège du syndicat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Pour le vote de cette délibération, Mr Didier AUDOIT quitte la séance, la présidence est assurée par le doyen d'âge Mr Michel VINCELOT.

Présents (12) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauge quartier Arbis), Michel VINCELOT (Béguey), Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Jérôme TAINGUY (Escoussans), Joël LACOSTE (Laroque), Marilys DEJOUA (Podensac), Jean-luc DEGUDE (Podensac), Daniel BARGUE (Rions), Michel DUVIGNAC (St Pierre de Bat), Nathalie FAUGERE (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauge quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration (1) : Corinne BOURCHEIX (Cérons) donne procuration à Michel ARMAGNACQ
Secrétaire de séance : Marilys DEJOUA

Michel VINCELOT ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint
Votants (*) : 13 (12+1 procuration) (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT
Suffrages exprimés : 13

09-2023 _ Approbation du compte administratif 2022 - Budget Eau Potable - 70400

Vu le Code des Communes et notamment les articles L.121-27, L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R241-33 ;
Le Président expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022;
Le Président sort de la salle, et après en avoir délibéré le comité syndical, **à l'unanimité :**
ADOPTE le compte administratif de **l'exercice 2022** arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Résultat de l'exercice	Section d'exploitation	444 420.46 €	869 448.90 €	425 028,44 €
	Section d'investissement	441 849,86 €	1 443 457,23 €	1 001 607,37 €
Report de l'exercice N-1	Report section d'exploitation	0,00 €	742 620,78 €	
	Report section d'investissement	612 726,72 €		
TOTAL réalisation et report		**1 498 997,04 €**	**3 055 526,91 €**	**1 556 529,87 €**
Reste à réaliser à reporter en N+1	Section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	
	Section d'investissement	130 699,39 €	176 610,00 €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	130 699,39 €	176 610,00 €	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	444 420,46 €	1 612 069,68 €	1 167 649,22 €
	Section d'investissement	1 185 275,97 €	1 620 067,23 €	434 791,26 €
	TOTAL CUMULE	**1 629 696,43 €**	**3 232 136,91 €**	**1 602 440,48 €**

***

Monsieur le Président procède à la lecture et met au vote la délibération.

Délibération 10-2023
L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars, à 18h00, le comité syndical (14 membres en exercice), régulièrement convoqué le 08 mars 2023, s'est réuni au siège du syndicat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Présents (13) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauge quartier Arbis), Michel VINCELOT (Béguey), Didier AUDOIT (Cadillac sur Garonne), Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Jérôme TAINGUY (Escoussans), Joël LACOSTE (Laroque), Marilys DEJOUA (Podensac), Jean-luc DEGUDE (Podensac), Daniel BARGUE (Rions), Michel DUVIGNAC (St Pierre de Bat), Nathalie FAUGERE (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauge quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration (1) : Corinne BOURCHEIX (Cérons) donne procuration à Michel ARMAGNACQ
Secrétaire de séance : Marilys DEJOUA

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint
Votants (*) : 14 (13+ 1 procuration) (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT
Suffrages exprimés 14

10-2023 _ Affectation du résultat de la section fonctionnement au titre de l'exercice 2022
Budget Eau potable - 70400

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 décide de procéder **à l'unanimité** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Résultat de l'exercice	excédent	425 028,44 €
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	742 620,78 €
	déficit	
Résultat de clôture à affecter	**excédent**	**1 167 649,22 €**
	déficit	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	1 001 607,37 €
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	
	déficit	612 726,72 €
Résultat comptable cumulé (à reporter)	excédent (R001)	388 880,65 €
	déficit (D001)	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées		130 699,39 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		176 610,00 €
	Solde des restes à réaliser	45 910,61 €

Besoin réel de financement	
Excédent réel de financement	434 791,26 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat excédentaire (A1)		
En couverture des besoins réels de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
SOUS TOTAL (R 1068)		
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R002 du budget N+1)		1 167 649.22 €
TOTAL (A1)		1 167 649.22 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
SECTION DE FONCTONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 = déficit reporté	R002 = excédent reporté	D001 = solde d'exécution N-1	R001 = solde d'exécution N-1
	1 167 649.22 €		388 880.65 €
			R1068 = excédent de fonctionnement capitalisé

***

Monsieur le Président présente le compte de gestion reçu du SGC la Réole, procède à la lecture de la délibération et la soumet au vote.

Délibération 11-2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars, à 18h00, le comité syndical (14 membres en exercice), régulièrement convoqué le 08 mars 2023, s'est réuni au siège du syndicat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Présents (13) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauge quartier Arbis), Michel VINCELOT (Béguey), Didier AUDOIT (Cadillac sur Garonne), Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Jérôme TAINGUY (Escoussans), Joël LACOSTE (Laroque), Marilys DEJOUA (Podensac), Jean-luc DEGUDE (Podensac), Daniel BARGUE (Rions), Michel DUVIGNAC (St Pierre de Bat), Nathalie FAUGERE (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauge quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration (1) : Corinne BOURCHEIX (Cérons) donne procuration à Michel ARMAGNACQ
Secrétaire de séance : Marilys DEJOUA

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint
Votants (*) : 14 (13+ 1 procuration) (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT
Suffrages exprimés 14

11-2023 _ Adoption du compte de gestion 2022 - Budget Assainissement collectif - 70420

Le Comité syndical,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare **à l'unanimité** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

***

Pour le vote de cette délibération, M. Didier AUDOIT quitte la séance, la présidence est assurée par le doyen d'âge M. Michel VINCELOT qui procède à la lecture et soumet au vote la délibération.

Délibération 12-2023
L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars, à 18h00, le comité syndical (14 membres en exercice), régulièrement convoqué le 08 mars 2023, s'est réuni au siège du syndicat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Pour le vote de cette délibération, Mr Didier AUDOIT quitte la séance, la présidence est assurée par le doyen d'âge Mr Michel VINCELOT.

Présents (12) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauge quartier Arbis), Michel VINCELOT (Béguey), Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Jérôme TAINGUY (Escoussans), Joël LACOSTE (Laroque), Marilys DEJOUA (Podensac), Jean-luc DEGUDE (Podensac), Daniel BARGUE (Rions), Michel DUVIGNAC (St Pierre de Bat), Nathalie FAUGERE (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis,	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis,	Porte de Benauge quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne

	Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	(pour la commune d'Escoussans)

Procuration (1) : Corinne BOURCHEIX (Cérons) donne procuration à Michel ARMAGNACQ
Secrétaire de séance : Marilys DEJOUA

Michel VINCELOT ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint
Votants (*) : 13 (12+1 procuration) (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT
Suffrages exprimés : 13

12-2023 _ Approbation du compte administratif 2022 - Budget Assainissement collectif - 70420

Vu le Code des Communes et notamment les articles L.121-27, L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R241-33 ;
Le Président expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022;
Le Président sort de la salle, et après en avoir délibéré le comité syndical, **à l'unanimité :**

ADOPTE le compte administratif de **l'exercice 2022** arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Résultat de l'exercice	Section d'exploitation	559 050,18 €	1 001 098,86 €	442 048,68 €
	Section d'investissement	448 443,36 €	681 026,29 €	232 582,93 €
Report de l'exercice N-1	Report section d'exploitation	0,00 €	1 587 931,63 €	
	Report section d'investissement	0,00 €	658 958,44 €	
TOTAL réalisation et report		**1 007 493,54 €**	**3 929 015,22 €**	**2 921 521,68 €**
Reste à réaliser à reporter en N+1	Section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	
	Section d'investissement	303 638,57	12 045,90 €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	303 638,57 €	12 045,90 €	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	559 050,18 €	2 589 030,49 €	2 029 980,31 €
	Section d'investissement	752 081,93 €	1 352 030,63 €	599 948,70 €
	TOTAL CUMULE	**1 311 132,11 €**	**3 941 061,12 €**	**2 629 929,01 €**

***

Monsieur le Président procède à la lecture et met au vote la délibération.

Délibération 13-2023
L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars, à 18h00, le comité syndical (14 membres en exercice), régulièrement convoqué le 08 mars 2023, s'est réuni au siège du syndicat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Présents (13) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauge quartier Arbis), Michel VINCELOT (Béguey), Didier AUDOIT (Cadillac sur Garonne), Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Jérôme TAINGUY (Escoussans), Joël LACOSTE (Laroque), Marilys DEJOUA (Podensac), Jean-luc DEGUDE (Podensac), Daniel BARGUE (Rions), Michel DUVIGNAC (St Pierre de Bat), Nathalie FAUGERE (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauge quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration (1) : Corinne BOURCHEIX (Cérons) donne procuration à Michel ARMAGNACQ
Secrétaire de séance : Marilys DEJOUA

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint
Votants (*) : 14 (13+ 1 procuration) (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT
Suffrages exprimés 14

13-2023 _ Affectation du résultat de la section fonctionnement au titre de l'exercice 2022
Budget Assainissement collectif - 70420

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 décide de procéder **à l'unanimité** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Résultat de l'exercice	excédent	442 048,68 €
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	1 587 931,63 €
	déficit	
Résultat de clôture à affecter	**excédent**	**2 029 980,31 €**
	déficit	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	232 582,93 €
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	658 958,44 €
	déficit	
Résultat comptable cumulé (à reporter)	excédent (R001)	891 541,37 €
	déficit (D001)	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées		303 638,57 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		12 045,90 €
	Solde des restes à réaliser	-291 592,67 €

Besoin réel de financement	
Excédent réel de financement	599 948,70 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat excédentaire (A1)		
En couverture des besoins réels de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	SOUS TOTAL (R 1068)	0,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R002 du budget N+1)		2 029 980,31 €
	TOTAL (A1)	2 029 980,31 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
SECTION DE FONCTONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 = déficit reporté	R002 = excédent reporté	D001 = solde d'exécution N-1	R001 = solde d'exécution N-1
	2 029 980,31 €	0,00 €	891 541,37 €
			R1068 = excédent de fonctionnement capitalisé
			0,00 €

***

Monsieur le Président présente le compte de gestion reçu du SGC la Réole, procède à la lecture de la délibération et la soumet au vote.

Délibération 14-2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars, à 18h00, le comité syndical (14 membres en exercice), régulièrement convoqué le 08 mars 2023, s'est réuni au siège du syndicat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Présents (13) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauge quartier Arbis), Michel VINCELOT (Béguey), Didier AUDOIT (Cadillac sur Garonne), Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Jérôme TAINGUY (Escoussans), Joël LACOSTE (Laroque), Marilys DEJOUA (Podensac), Jean-luc DEGUDE (Podensac), Daniel BARGUE (Rions), Michel DUVIGNAC (St Pierre de Bat), Nathalie FAUGERE (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauge quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration (1) : Corinne BOURCHEIX (Cérons) donne procuration à Michel ARMAGNACQ

Secrétaire de séance : Marilys DEJOUA

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint
Votants (*) : 14 (13+ 1 procuration) (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT
Suffrages exprimés 14

14-2023 _ Adoption du compte de gestion 2022 - Budget Assainissement non collectif - 70425

Le Comité syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare **à l'unanimité** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

***

Pour le vote de cette délibération, M. Didier AUDOIT quitte la séance, la présidence est assurée par le doyen d'âge M. Michel VINCELOT qui procède à la lecture et soumet au vote la délibération.

Délibération 15-2023
L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars, à 18h00, le comité syndical (14 membres en exercice), régulièrement convoqué le 08 mars 2023, s'est réuni au siège du syndicat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Pour le vote de cette délibération, Mr Didier AUDOIT quitte la séance, la présidence est assurée par le doyen d'âge Mr Michel VINCELOT.

Présents (12) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauge quartier Arbis), Michel VINCELOT (Béguey), Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Jérôme TAINGUY (Escoussans), Joël LACOSTE (Laroque), Marilys DEJOUA (Podensac), Jean-luc DEGUDE (Podensac), Daniel BARGUE (Rions), Michel DUVIGNAC (St Pierre de Bat), Nathalie FAUGERE (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis,	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis,	Porte de Benauge quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne

	Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	(pour la commune d'Escoussans)

Procuration (1) : Corinne BOURCHEIX (Cérons) donne procuration à Michel ARMAGNACQ
Secrétaire de séance : Marilys DEJOUA

Michel VINCELOT ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint
Votants (*) : 13 (12+1 procuration) (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT
Suffrages exprimés : 13

15-2023 _ Approbation du compte administratif 2022 - Budget Assainissement non collectif - 70425

Vu le Code des Communes et notamment les articles L.121-27, L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R241-33 ;
Le Président expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022;
Le Président sort de la salle, et après en avoir délibéré le comité syndical, **à l'unanimité :**
ADOPTE le compte administratif de **l'exercice 2022** arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Résultat de l'exercice	Section d'exploitation	11 237,08 €	3 749,01 €	-7 488,07 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report de l'exercice N-1	Report section d'exploitation	0,00 €	43 768,48 €	
	Report section d'investissement	0,00 €	0,00 €	
TOTAL réalisation et report		**11 237,08 €**	**47 517,49 €**	**36 280,41 €**
Reste à réaliser à reporter en N+1	Section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00 €	0,00 €	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	11 237,08 €	47 517,49 €	36 280,41 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL CUMULE	**11 237,08 €**	**47 517,49 €**	**36 280,41 €**

***

Monsieur le Président procède à la lecture et met au vote la délibération.
Délibération 16-2023
L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars, à 18h00, le comité syndical (14 membres en exercice), régulièrement convoqué le 08 mars 2023, s'est réuni au siège du syndicat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Présents (13) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauge quartier Arbis), Michel VINCELOT (Béguey), Didier AUDOIT (Cadillac sur Garonne), Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Jérôme TAINGUY (Escoussans), Joël LACOSTE (Laroque), Marilys DEJOUA (Podensac), Jean-luc DEGUDE (Podensac), Daniel BARGUE (Rions), Michel DUVIGNAC (St Pierre de Bat), Nathalie FAUGERE (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauge quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration (1) : Corinne BOURCHEIX (Cérons) donne procuration à Michel ARMAGNACQ
Secrétaire de séance : Marilys DEJOUA

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint
Votants (*) : 14 (13+ 1 procuration) (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT
Suffrages exprimés 14

16-2023 _ Affectation du résultat de la section fonctionnement au titre de l'exercice 2022
Budget Assainissement non collectif - 70425

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 décide de procéder **à l'unanimité** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Résultat de l'exercice	excédent	
	déficit	7 488,07 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	43 768,48 €
	déficit	
Résultat de clôture à affecter	**excédent**	**36 280,41 €**
	déficit	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	
	déficit	
Résultat comptable cumulé (à reporter)	excédent (R001)	0,00 €
	déficit (D001)	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		0,00 €

Besoin réel de financement	
Excédent réel de financement	0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat excédentaire (A1)		

En couverture des besoins réels de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	SOUS TOTAL (R 1068)	0,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R002 du budget N+1)		36 280,41 €
	TOTAL (A1)	36 280,41 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
SECTION DE FONCTONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 = déficit reporté	R002 = excédent reporté	D001 = solde d'exécution N-1	R001 = solde d'exécution N-1
	36 280,41 €	0,00 €	0,00 €
			R1068 = excédent de fonctionnement capitalisé
			0,00 €

***

Résumé des débats délibérations 17 et 18-2023
Comme indiqué lors du conseil syndical du 9 février dernier, pour les 2 opérations les plus conséquentes (usine de traitement d'eau potable à la Gravette commune de Cadillac sur Garonne / Construction d'une station d'épuration, de poste et réseaux de transfert des eaux usées pour Cérons, Podensac et Virelade) il a été étudié par le SIEA des 2 rives de ne pas faire supporter à un budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice (procédure AP/CP)

Monsieur le Président procède ensuite à la lecture et met au vote les 2 délibérations.

Délibération 17-2023
L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars, à 18h00, le comité syndical (14 membres en exercice), régulièrement convoqué le 08 mars 2023, s'est réuni au siège du syndicat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Présents (13) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauge quartier Arbis), Michel VINCELOT (Béguey), Didier AUDOIT (Cadillac sur Garonne), Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Jérôme TAINGUY (Escoussans), Joël LACOSTE (Laroque), Marilys DEJOUA (Podensac), Jean-luc DEGUDE (Podensac), Daniel BARGUE (Rions), Michel DUVIGNAC (St Pierre de Bat), Nathalie FAUGERE (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauge quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration (1) : Corinne BOURCHEIX (Cérons) donne procuration à Michel ARMAGNACQ
Secrétaire de séance : Marilys DEJOUA

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint
Votants (*) : 14 (13+ 1 procuration) (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT
Suffrages exprimés 14

17-2023 _ Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – construction d'une nouvelle station d'épuration, des postes et réseaux de transfert pour les communes de Podensac, Virelade et Cérons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le marché n° ATTRI1 de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet Merlin,
Vu les études d'Avant-Projet Sommaire produites en avril 2021,

Considérant que :
Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP). Cette procédure permet au Syndicat des deux rives de Garonne de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.
Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des dépenses contractées dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par le Syndicat des deux rives de Garonne ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M49. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Comité syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Comité Syndical. Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement suivantes (exprimée en € H.T) :

Libellé du programme	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION, DES POSTES & RESEAUX DE TRANSFERT POUR LES COMMUNES DE PODENSAC, VIRELADE ET CERONS **Budget 70420 opération 420**	**6 642 867€ H.T.**	2 183 638.57 €	3 459 228.43 €	1 000 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, **à l'unanimité, DÉCIDE**
Article 1 : Le Conseil Syndical autorise la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le financement de l'opération « Création nouvelle STEP » telle que proposée ci-avant.

***

Délibération 18-2023
L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars, à 18h00, le comité syndical (14 membres en exercice), régulièrement convoqué le 08 mars 2023, s'est réuni au siège du syndicat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Présents (13) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauge quartier Arbis), Michel VINCELOT (Béguey), Didier AUDOIT (Cadillac sur Garonne), Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Jérôme TAINGUY (Escoussans), Joël LACOSTE (Laroque), Marilys DEJOUA (Podensac), Jean-luc DEGUDE (Podensac), Daniel BARGUE (Rions), Michel DUVIGNAC (St Pierre de Bat), Nathalie FAUGERE (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauge quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration (1) : Corinne BOURCHEIX (Cérons) donne procuration à Michel ARMAGNACQ
Secrétaire de séance : Marilys DEJOUA

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint
Votants (*) : 14 (13+ 1 procuration) (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT
Suffrages exprimés 14

18-2023 _ Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Usine de traitement AEP la Gravette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bon de commande MOE2021-21 de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet Merlin dans le cadre du marché d'accord cadre à bons de commandes quadriennal de prestations intellectuelles,
Vu l'étude de projet produit en novembre 2022,

Considérant que :
Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP). Cette procédure permet au Syndicat des deux rives de Garonne de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des dépenses contractées dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par le Syndicat des deux rives de Garonne ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M49. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Comité syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Comité Syndical. Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement suivantes (exprimée en € H.T) :

Libellé du programme	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024
Usine de traitement AEP la Gravette Budget 70400 opération 441	**1 007 000 € H.T.**	920 255 €	86 745 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à **l'unanimité, DÉCIDE :**
Article 1 : Le Conseil Syndical autorise la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le financement de l'opération « Usine de traitement AEP la Gravette » telle que proposée ci-avant.

***

Résumé des débats délibérations 19 à 21-2023
M. Didier AUDOIT rappelle les débats d'orientation budgétaires du 20 février 2023.

Mme Marilys DEJOUA demande des précisions concernant les écarts observés entre le N-1 et le futur budget au chapitre 23 pour les budgets eau potable 70400 et assainissement collectif 70420.
M. Didier AUDOIT propose à Mme Christine MULOT comptable du syndicat de fournir la réponse pour le PV de séance :
« L'écart observé provient d'un problème de configuration du logiciel qui permet de générer la maquette du document en PDF.
Ainsi les opérations concernées par ces montants ont été mis en "opérations pour information" et non en "opérations votées", ce qui fait qu'à l'affichage les sommes n'étaient pas correctement incrémentées dans les opérations.
Pour information, cela ne venait en rien compromettre l'authenticité du budget car les sommes étaient comprises dans les totaux.
Suite à un appel auprès de l'éditeur de logiciel JVS le problème a été résolu, et les maquettes PDF correctement générées (voir ci-dessous les prints écrans) »

Avant correction (eau potable) :

EAU POTABLE DES DEUX RIVES - 70400 - SIEA 2 RIVES eau potable - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
	Total des opérations d'équipement	1 558 000,00	130 699,39	1 836 000,00	1 836 000,00	1 966 699,39
	Total des dépenses d'équipement	1 559 000,00	130 699,39	1 856 000,00	1 856 000,00	1 986 699,39
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Après correction (eau potable) :

EAU POTABLE DES DEUX RIVES - 70400 - SIEA 2 RIVES eau pota

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Affiché le
ID : 033-200079929-20230314-2023_16-BP

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	1 559 000,00	130 699,39	1 856 000,00	1 856 000,00	1 986 699,39
	Total des dépenses d'équipement	1 559 000,00	130 699,39	1 856 000,00	1 856 000,00	1 986 699,39

Avant correction (assainissement collectif) :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES DEUX RIVES - 70420 - SIEA DES DEUX RIVES - ASS COLLECTIF - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	60 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
	Total des opérations d'équipement	2 265 500,00	303 638,57	2 605 000,00	2 605 000,00	2 908 638,57
	Total des dépenses d'équipement	2 325 500,00	303 638,57	2 805 000,00	2 805 000,00	3 108 638,57

Après correction (assainissement collectif) :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES DEUX RIVES - 70420 - SIEA DES DEUX RIVES

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Affiché le
ID : 033-200079020-20230314-2023_20-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	2 265 500,00	303 638,57	2 805 000,00	2 805 000,00	3 108 638,57
	Total des dépenses d'équipement	2 325 500,00	303 638,57	2 805 000,00	2 805 000,00	3 108 638,57

M. Jean-Luc DEGUDE demande si les recettes issues du « loyer antennistes » proviennent des antennes situées sur le château d'eau de Podensac et d'un autre château d'eau ?
M. Didier AUDOIT précise qu'il s'agit des antennes situées sur le château d'eau de Podensac.

Monsieur le Président procède ensuite à la lecture et met au vote les délibérations 19 à 21.

Délibération 19-2023
L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars, à 18h00, le comité syndical (14 membres en exercice), régulièrement convoqué le 08 mars 2023, s'est réuni au siège du syndicat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Présents (13) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauge quartier Arbis), Michel VINCELOT (Béguey), Didier AUDOIT (Cadillac sur Garonne), Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Jérôme TAINGUY (Escoussans), Joël LACOSTE (Laroque), Marilys DEJOUA (Podensac), Jean-luc DEGUDE (Podensac), Daniel BARGUE (Rions), Michel DUVIGNAC (St Pierre de Bat), Nathalie FAUGERE (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauge quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration (1) : Corinne BOURCHEIX (Cérons) donne procuration à Michel ARMAGNACQ
Secrétaire de séance : Marilys DEJOUA

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint
Votants (*) : 14 (13+ 1 procuration) (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT
Suffrages exprimés 14

19-2023 _ Vote du budget 2023 - Eau Potable - 70400

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
Vu la délibération sur le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2023,

Monsieur le Président expose au comité les conditions de préparation du **budget EAU POTABLE 2023** ;
Après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité:**
ADOPTE le budget Eau Potable 2023, arrêté comme suit :

EAU POTABLE DES DEUX RIVES - 70400 - SIEA 2 RIVES eau potable - BP

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 931 049,22	1 763 400,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 167 649,22
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 931 049,22	2 931 049,22

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 133 640,48	2 699 049,22
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	130 699,39	176 610,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 388 880,65
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 264 539,87	3 264 539,87

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	6 195 589,09	6 195 589,09

***

Délibération 20-2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars, à 18h00, le comité syndical (14 membres en exercice), régulièrement convoqué le 08 mars 2023, s'est réuni au siège du syndicat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Présents (13) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauge quartier Arbis), Michel VINCELOT (Béguey), Didier AUDOIT (Cadillac sur Garonne), Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Jérôme TAINGUY (Escoussans), Joël LACOSTE (Laroque), Marilys DEJOUA (Podensac), Jean-luc DEGUDE (Podensac), Daniel BARGUE (Rions), Michel DUVIGNAC (St Pierre de Bat), Nathalie FAUGERE (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauge quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration (1) : Corinne BOURCHEIX (Cérons) donne procuration à Michel ARMAGNACQ
Secrétaire de séance : Marilys DEJOUA

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint
Votants (*) : 14 (13+ 1 procuration) (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT
Suffrages exprimés 14

20-2023 _ Vote du budget 2023 – Assainissement Collectif - 70420

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
Vu la délibération sur le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2023,

Monsieur le Président expose au comité les conditions de préparation du **budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023**;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité :**
ADOPTE le **budget Assainissement collectif 2023**, arrêté comme suit :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES DEUX RIVES - 70420 - SIEA DES DEUX RIVES - ASS COLLECTIF - BP

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE	II A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 692 215,31	2 662 235,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 029 980,31
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	4 692 215,31	4 692 215,31

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	5 378 164,01	4 778 215,31
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	303 638,57	12 045,90
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 891 541,37
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	5 681 802,58	5 681 802,58

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	10 374 017,89	10 374 017,89

***

Délibération 21-2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars, à 18h00, le comité syndical (14 membres en exercice), régulièrement convoqué le 08 mars 2023, s'est réuni au siège du syndicat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Présents (13) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauge quartier Arbis), Michel VINCELOT (Béguey), Didier AUDOIT (Cadillac sur Garonne), Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ

(Cérons), Jérôme TAINGUY (Escoussans), Joël LACOSTE (Laroque), Marilys DEJOUA (Podensac), Jean-luc DEGUDE (Podensac), Daniel BARGUE (Rions), Michel DUVIGNAC (St Pierre de Bat), Nathalie FAUGERE (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauge quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration (1) : Corinne BOURCHEIX (Cérons) donne procuration à Michel ARMAGNACQ
Secrétaire de séance : Marilys DEJOUA

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint
Votants (*) : 14 (13+ 1 procuration) (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT
Suffrages exprimés 14

21-2023 _ Vote du budget 2023 – Assainissement Non Collectif - 70425

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
Vu la délibération sur le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2023,

Monsieur le Président expose au comité les conditions de préparation du **budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023** ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité :**
ADOPTE le **budget Assainissement non collectif 2023**, arrêté comme suit :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES DEUX RIVES - 70425 - SIEA des deux rives Asst NON COLLECTIF - BP

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE	II A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	41 959,41	5 679,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 36 280,41
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	41 959,41	41 959,41

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	41 959,41	41 959,41

***

Mme Flavie REMAUT précise que suite au dépôt des demandes de subventions sur la plateforme du département, il a été demandé au syndicat d'actualiser la délibération de demande de subvention qui avait été faite fin 2021.

Monsieur le Président procède ensuite à la lecture et met au vote la délibération.
Délibération 22-2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars, à 18h00, le comité syndical (14 membres en exercice), régulièrement convoqué le 08 mars 2023, s'est réuni au siège du syndicat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Présents (13) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauge quartier Arbis), Michel VINCELOT (Béguey), Didier AUDOIT (Cadillac sur Garonne), Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Jérôme TAINGUY (Escoussans), Joël LACOSTE (Laroque), Marilys DEJOUA (Podensac), Jean-luc DEGUDE (Podensac), Daniel BARGUE (Rions), Michel DUVIGNAC (St Pierre de Bat), Nathalie FAUGERE (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauge quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration (1) : Corinne BOURCHEIX (Cérons) donne procuration à Michel ARMAGNACQ
Secrétaire de séance : Marilys DEJOUA

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint
Votants (*) : 14 (13+ 1 procuration) (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT
Suffrages exprimés 14

22-2023_ Autorisation donnée au Président pour signer tous les documents relatifs à la demande des subventions pour l'opération 420

Monsieur le Président rappelle les travaux d'investissements prévus pour l'opération 420, construction d'une nouvelle station d'épuration, des postes de relevage et des réseaux de transfert pour les communes de Podensac, Virelade et Cérons.

Le Comité syndical est, par la présente, amené à se prononcer sur une autorisation donnée à Monsieur le Président lui permettant de signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment de déposer les dossiers de demande de subventions pour le volet « station d'épuration » et le volet « postes de relevage et réseaux de transfert» et auprès des organismes concernés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité** autorise Monsieur le Président à déposer les demandes des subventions pour l'opération 420 et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

***

M. Didier AUDOIT précise que depuis la fusion de 2018 entre le SIAEP des 2 RIVES et le SI RIONS pour former le SIEA des 2 rives la délibération précisant la durée des amortissements n'a pas été refaite pour la nouvelle entité.
Il convient donc de régulariser la situation.
Monsieur le Président procède ensuite à la lecture et met au vote la délibération.

Délibération 23-2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars, à 18h00, le comité syndical (14 membres en exercice), régulièrement convoqué le 08 mars 2023, s'est réuni au siège du syndicat, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT.

Présents (13) : Guy COGOURDANT (Porte de Benauge quartier Arbis), Michel VINCELOT (Béguey), Didier AUDOIT (Cadillac sur Garonne), Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne), André BOYER (Cardan), Michel ARMAGNACQ (Cérons), Jérôme TAINGUY (Escoussans), Joël LACOSTE (Laroque), Marilys DEJOUA (Podensac), Jean-luc DEGUDE (Podensac), Daniel BARGUE (Rions), Michel DUVIGNAC (St Pierre de Bat), Nathalie FAUGERE (CDC Convergence Garonne)

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauge quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauge quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration (1) : Corinne BOURCHEIX (Cérons) donne procuration à Michel ARMAGNACQ
Secrétaire de séance : Marilys DEJOUA

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint
Votants (*) : 14 (13+ 1 procuration) (*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT
Suffrages exprimés 14

23-2023 _ Durée d'amortissement des immobilisations

Agissant conformément aux dispositions du Code général territoriales et en particulier ses articles L5214-I et suivants et L 5211-6 alinéa I,
Vu les articles L2321-2-27 et L2321-3 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R2321-1 du Code général des collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissements des biens durables pour les services publics industriels et commerciaux de l'eau, de l'assainissement,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer en application des préconisations réglementaires les durées d'amortissement par nature et type de bien ou catégorie de bien,

Considérant que les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition ou de revient et que tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),

Le Conseil syndical après en avoir délibéré, DECIDE à **l'unanimité :**
D'approuver les durées d'amortissement des immobilisations des budgets eau potable et assainissement collectif à partir du 1er janvier 2023 telles que mentionnées ci-dessous :

Amortissement selon le mode linéaire sans prorata temporis.

Immobilisations incorporelles :

Catégorie	Durée d'amortissement
Frais d'études, de recherche et développement et frais d'insertion non suivis de réalisation	2 ans
Concessions et droits similaires	2 ans

Immobilisations corporelles :

Catégorie	Durée d'amortissement
Installations complexes spécialisées – station d'épuration	50 ans
Installations à caractère spécifique – réseaux d'adduction d'eau	40 ans
Installations à caractère spécifique – réseaux d'assainissement	60 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Autres immobilisations corporelles – Mobilier	10 ans
Installations, matériel et outillage techniques, agencement et aménagement matériel et outillage industriels montant d'acquisition inférieur à 10 000 €	10 ans

***

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président demande s'il y a des questions.
Aucune question n'est formulée
La séance est levée à 19h30
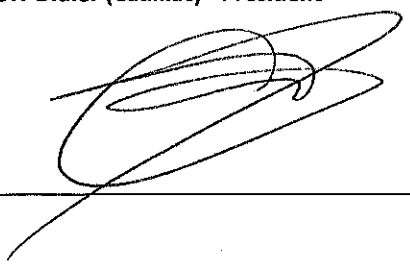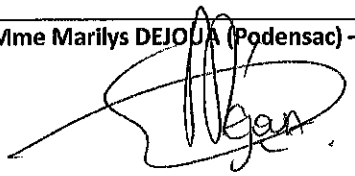
M. AUDOIT Didier (Cadillac) - Président	Mme Marilys DEJOUA (Podensac) – secrétaire de séance